

Opératrice-régleuse ou opérateur-régleur de machines en tôlerie

Comité sectoriel de main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle – PERFORM

CNP 9416

Norme professionnelle élaborée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Norme approuvée par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en juin 2010.

DESCRIPTION DU MÉTIER

Une opératrice-régleuse ou un opérateur-régleur de machines en tôlerie transforme du métal en feuilles, quelle qu'en soit la forme.

Cette personne

- découpe, perce, taraude, poinçonne, plie et emboutit le métal, généralement avec des machines à commande numérique;
- effectue le réglage, la conduite et l'entretien préventif de ces machines.

La matière première peut être l'acier, l'acier inoxydable, l'aluminium, le cuivre ou tout autre type de métal. Les produits fabriqués sont variés : portes et fenêtres en métal, carrosseries, produits métalliques d'ornement et d'architecture, etc.

ENTREPRISES ET PERSONNES VISÉES PAR LA NORME

La norme s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes travaillant comme opératrices-régleuses ou opérateurs-régleurs de machines en tôlerie dans les entreprises de la tôlerie de précision, qui fabriquent sur commande et sur mesure des produits finis ou semi-finis en tôle mince pour des clients industriels, souvent à partir de plans et devis fournis par les clients. Les modes d'organisation peuvent varier selon l'entreprise : parfois les tâches sont divisées entre plusieurs services, parfois le travail est organisé en cellule, etc.

NORME PROFESSIONNELLE

La norme professionnelle relative au métier d'opérateur-régleur ou opératrice-régleuse de machines en tôlerie constitue la référence en matière de développement et de reconnaissance des compétences dans le domaine.

Il est **obligatoire de maîtriser les compétences essentielles** suivantes pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

Compétences essentielles
1. Traiter l'information.
2. Conduire une machine.
3. Régler une machine.

*Une mention sera inscrite sur le certificat de qualification, selon l'équipement utilisé pour l'apprentissage : presse-pieuse, poinçonneuse ou découpeuse au laser.

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE VOLONTAIRE

Deux voies de qualification professionnelle volontaire sont possibles :

- Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT), pour les personnes qui veulent maîtriser les compétences prévues par la norme professionnelle.
- Reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RCMO), pour les personnes expérimentées qui veulent faire reconnaître leurs compétences.

Les personnes qui maîtrisent **toutes** les compétences recevront un certificat de qualification professionnelle. Celles qui maîtrisent **une ou plusieurs** compétences recevront une attestation de compétence.

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL (PAMT)

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) vise les travailleuses et travailleurs qui désirent maîtriser les compétences figurant dans la norme professionnelle d'un métier. Dans le cadre du programme, ils sont des apprentis et apprenties et sont accompagnés dans leur apprentissage du métier par une personne d'expérience (une compagne ou un compagnon). La participation au programme est **volontaire**.

Apprenties et apprentis

Rôle	L'apprentie ou apprenti participe activement aux activités d'apprentissage lui permettant d'acquérir la maîtrise des compétences visées.
Critères	L'apprentie ou apprenti <ul style="list-style-type: none">• doit avoir 16 ans ou plus;• doit avoir un emploi;• n'a pas besoin d'avoir d'expérience de travail.
Document de référence	Carnet de l'apprentie ou apprenti

Compagnes et compagnons d'apprentissage

Rôle	La compagne ou le compagnon encadre des apprenties et apprentis et les accompagne afin de leur permettre d'acquérir les compétences figurant dans la norme professionnelle. Cette personne doit donc maîtriser ces compétences (elle a un certificat de qualification professionnelle ou une bonne expérience du métier), être motivée à participer au processus d'apprentissage et habile à transmettre son savoir-faire.
Critères	Il est suggéré de sélectionner une personne qui satisfait à l'une des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• elle a un minimum de dix ans d'expérience du métier. OU <ul style="list-style-type: none">• elle a un minimum de cinq ans d'expérience et est titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) en tôlerie de précision ou en ferblanterie tôlerie. OU <ul style="list-style-type: none">• elle a un minimum de cinq ans d'expérience et détient un certificat de qualification professionnelle d'opérateur-régleur ou opératrice-régleuse de machines en tôlerie.
Document de référence	Guide de la compagne ou du compagnon

RATIO COMPAGNE OU COMPAGNON OU / APPRENTIE OU APPRENTI

Une compagne ou un compagnon peut superviser jusqu'à **trois apprenties ou apprentis à la fois**.

DURÉE DE L'APPRENTISSAGE

La durée de l'apprentissage varie selon l'expérience de l'apprentie ou apprenti, ou l'organisation du travail. Il faut prévoir une durée maximale de **trois ans** pour le pliage et de **deux ans** pour le poinçonnage ou la découpe au laser.

SUBVENTIONS ET CRÉDIT D'IMPÔT

L'entreprise participant au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) pourrait être admissible à un crédit d'impôt. Pour en savoir plus, rendez-vous à revenuquebec.ca. Vous trouverez de l'information dans la section Entreprises > Impôts > Les sociétés > Crédits d'impôts des sociétés > Crédits auxquels une société peut avoir droit > Formation > [Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail – Apprenti inscrit au Programme d'apprentissage en milieu de travail](#).

RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (RCMO)

Une personne expérimentée qui maîtrise déjà l'ensemble des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle, même si elle n'est pas diplômée du métier, peut faire reconnaître ses compétences pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la démarche de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RCMO), il faut avoir pratiqué le métier visé pendant **cinq ans** au moins, dont deux au cours des cinq dernières années.

DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

Voici les étapes de la démarche de reconnaissance des compétences.

Accueil et préparation de la personne

Cette étape relève du comité sectoriel de main-d'œuvre concerné ou de Qualifications Québec.

La personne fournit les pièces justificatives demandées (par exemple, un curriculum vitæ) et remplit un formulaire d'inventaire des compétences.

Évaluation des compétences

Une experte ou expert en évaluation des compétences, ou un compagnon ou une compagne travaillant dans l'entreprise, est désigné pour effectuer l'évaluation des compétences.

Cette étape, d'une durée d'une demi-journée environ, comporte un test de connaissances et une épreuve pratique.

Après l'évaluation, la personne qui en est responsable confirme la maîtrise des compétences ou, le cas échéant, indique les compétences manquantes.

Délivrance du certificat de qualification professionnelle ou de l'attestation de compétence

Le comité sectoriel de main-d'œuvre transmet les demandes de certification ou d'attestation au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les personnes qui se sont qualifiées à la suite de l'évaluation.

Les personnes qui n'ont pas réussi à se qualifier et qui désirent acquérir les compétences manquantes leur permettant d'obtenir le certificat de qualification professionnelle doivent s'adresser au comité sectoriel de main-d'œuvre.

À QUI ADRESSER UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

C'est le comité sectoriel de main d'œuvre qui évalue les compétences professionnelles.

Clientèle	Ressources
Entreprises désirant faire reconnaître les compétences de leurs travailleuses et travailleurs	Service aux entreprises d'Emploi-Québec ou comité sectoriel de main-d'œuvre
Travailleuses et travailleurs occupant un emploi dans le domaine et qui ont été ou seront mis à pied	
Personnes expérimentées sans emploi	Service aux individus d'Emploi-Québec ou Qualifications Québec
Personnes expérimentées ayant un emploi qui ont besoin d'aide dans leurs démarches	

Pour en savoir plus sur Qualifications Québec, rendez-vous à Qualificationsquebec.com.

POUR PLUS D'INFORMATION

Emploi-Québec

Vous pouvez obtenir plus d'information dans un bureau de Services Québec.

Vous pouvez également visiter le site [Québec.ca](http://Quebec.ca). Vous trouverez de l'information dans la section Emploi > Métiers et professions > Connaître les professions et les métiers réglementés > [Qualification professionnelle](#). Vous pourrez en apprendre plus sur les sujets suivants :

- le programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT);
- la reconnaissance des compétences;
- les métiers visés par la qualification volontaire;
- les programmes de subvention.

Comité sectoriel de main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle – PERFORM

101, boulevard Rolland-Therrien, bureau 540
Longueuil (Québec) J4H 4B9

Téléphone : 514 387-0788

Site Web : comiteperform.ca

Travail, Emploi
et Solidarité sociale

Québec 